

Institut polytechnique de Grenoble

Complément au règlement des études et des examens du cycle ingénieur en alternance

ENSIMAG

Ecole nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées

Applicable à compter de l'année universitaire 2016 / 2017

Avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire du 26 mai 2016
Approbation par le conseil d'administration du 23 juin 2016

COMPLEMENT AU CHAPITRE I - ETUDES

Un alternant peut être exclu d'un cours pour retard ou comportement inapproprié. Une exclusion est considérée comme une absence injustifiée et signalée comme telle à la scolarité et à l'entreprise d'accueil.

Le référentiel des enseignements fournit la liste des cours obligatoires, électifs et optionnels pour chaque parcours de l'école ainsi que les modalités de calculs des notes. Les règles de choix décrites dans le référentiel définissent les combinaisons de cours pouvant être suivis par les alternants, à l'exclusion de toute autre combinaison. Les choix de chaque alternant sont soumis à validation par le responsable de la filière correspondante. Le choix d'un cours, qu'il soit obligatoire, électif ou optionnel, vaut engagement de la part de l'alternant de suivre toutes les activités liées à ce cours.

COMPLEMENT AU CHAPITRE II - PARCOURS PÉDAGOGIQUE

A l'issue de la 2^{ème} année, les alternants de l'Ensimag doivent s'orienter dans l'une des filières suivantes : ISI, ISSC ou SLE.

Exceptionnellement, un autre choix de filière ou de parcours pourra être envisagé.

Dans tous les cas, le choix définitif de filière ou de parcours est soumis à l'appréciation du jury de session normale de 2^{ème} année.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III - CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

La note du diplôme est calculée à partir des notes obtenues en 2^{ème} et 3^{ème} années.

Moyenne de diplôme = [Moyenne de 2ème année x 2 + Moyenne de semestre 5 + Moyenne de semestre 6 (PFE)] / 4

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Pour chacune des 3 années d'études 2 périodes sont définies :

- une période académique,
- une période en entreprise.

Aucun rattrapage n'est prévu pour les Travaux Pratiques, les projets et l'unité d'enseignement «périodes en entreprise».

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPARTS A L'ETRANGER

Chaque alternant devra avoir effectué une expérience internationale d'au moins 4 semaines avant la sortie de l'école.

Des départs à l'étranger sont possibles en échange dans une université partenaire lors du semestre 5. L'accord final pour le départ est donné par la commission de validation des départs à l'étranger de 2^{ème} année.

Dans le cadre d'un départ à l'étranger pour un échange, l'alternant n'obtient pas le diplôme de l'université d'accueil, il suit des cours (en respectant le règlement concernant les choix de cours, et le nombre de crédits ECTS requis) et l'Ensimag valide ce semestre par transfert de crédits sur la base du relevé de notes reçu de l'université d'accueil. L'Ensimag traduit les notes reçues en système local et procède à la validation du semestre en jury.

L'institution d'accueil ne se prononce pas sur la validation de la période de cours, ceci relève de la responsabilité de l'institution d'envoi.

- Il est de la responsabilité de l'alternant de transmettre à l'Ensimag le relevé de notes émis par l'université d'accueil, dans un délai de 2 semaines après réception ;
- Le service des relations internationales de l'Ensimag procède au transfert des crédits, et prépare un relevé de notes "Ensimag" avec transcription de chaque note reçue en système local (note sur 20), sur la base de grilles de correspondances (disponible sur l'intranet). Une moyenne de semestre est calculée avec pondération selon le coefficient affecté à chaque cours ;
- Un enseignant responsable des relations internationales valide ce transfert ;
- Les transcriptions de notes relèvent de la compétence des relations internationales de l'école.

L'alternant qui part en mobilité académique doit signer un document « règlement des séjours à l'étranger » avant son départ, attestant qu'il a pris connaissance des règles concernant les choix de cours à l'étranger et la validation de la période d'études.